

CONSEIL MUNICIPAL DE VOUZAN

COMPTE-RENDU SEANCE DU 16 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HUREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Octobre

Présents : M. BRANLÉ Kévin, Mme FONTANEAU Yvette, M. GÉARDRIX Christian, M. Thierry GUILLAUME, M. Steve JOLY, M. HUREAU Thierry, M. LEGER Pierre, Mme MOUNIER Marie, M. REMOND Jean, M. TRILLAUD Christophe

Absents excusés : M. Guillaume PERIN, Mme Hélène Joly (pouvoir à M. Steve JOLY), Mme LEMOUZY Joëlle,
Absents : M. PATENOTRE Romane.

M. Pierre LEGER a été nommé secrétaire.

Assistait aussi Madame Nathalie MONTIGNY Secrétaire Auxiliaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du procès-verbal la réunion du Conseil du 11 Septembre 2019

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Tarifs SEMEA – Tarif SPANC – Tarifs Assainissement Collectif

Monsieur le Maire fait la lecture des documents fournis par les Services du GrandAngoulême aux membres du Conseil municipal.

Objet : Achat d'une portion de la voie communale n°117

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que depuis décembre 2003, la VC117 a été, en partie déplacée de son assiette initiale sur la parcelle cadastrée D1204 appartenant à M. EMERY Pierre, pour permettre l'unification de deux parcelles cadastrées D842 et D1203, appartenant actuellement à Mme Anne HUGHES. Auparavant ces deux parcelles appartenait à la famille EMERY.

A l'époque, un plan figuratif de division a été établi par le cabinet FALGUEIRETTES, géomètre expert DPLG, pour préparer les actes nécessaires à la régularisation de cette division.

Madame HUGHES souhaite vendre sa propriété. En l'état, il apparait difficile qu'elle puisse se séparer de son bien sans que cette situation soit auparavant régularisée.

Cette voie communale doit donc être déclassée afin que la commune puisse la céder à l'amiable à Madame Anne HUGHES.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-7

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassé d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassé envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant :

- que l'emprise de la portion de la VC117 concernée, se situe entre les parcelles cadastrées D1203 - D.842 d'une part et D1204 - D841 d'autre part ,
- que cette portion de voie n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le plan du cadastre joint, avec mention des limites projetées de la voirie communale déclassée,

Considérant la liste des propriétaires riverains, lors de l'aliénation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'AUTORISER d'acheter la partie désaffectée et déclassée du domaine public de la portion de la VC117 en vue de son aliénation au droit des riverains, sans enquête publique, à 1 € symbolique (un euro), à Monsieur EMERY Pierre, avec un acte administratif.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**, accepte la procédure.

Objet : Déclassement et Classement d'une portion de la voie communale n°117

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que depuis décembre 2003, la VC117 a été, en partie déplacée de son assiette initiale sur la parcelle cadastrée D1204 appartenant à M. EMERY Pierre, pour permettre l'unification de deux parcelles cadastrées D842 et D1203, appartenant actuellement à Mme Anne HUGHES. Auparavant ces deux parcelles appartenaient à la famille EMERY.

A l'époque, un plan figuratif de division a été établi par le cabinet FALGUEIRETTES, géomètre expert DPLG, pour préparer les actes nécessaires à la régularisation de cette division.

Madame HUGHES souhaite vendre sa propriété. En l'état, il apparaît difficile qu'elle puisse se séparer de son bien sans que cette situation soit auparavant régularisée.

Cette voie communale doit donc être déclassée afin que la commune puisse la céder à l'amiable à Madame Anne HUGHES.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-7

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-2

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) modifiant l'Article L141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant :

- que l'emprise de la portion de la VC117 concernée, se situe entre les parcelles cadastrées D1203 - D.842 d'une part et D1204 - D841 d'autre part ,
- que cette portion de voie n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant le plan du cadastre joint, avec mention des limites projetées de la voirie communale déclassée,

Considérant la liste des propriétaires riverains, lors de l'aliénation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une portion de la VC117 en vue de son aliénation au droit des riverains, sans enquête publique.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**, accepte la procédure

Objet : Vente à l'euro symbolique de la portion de la voie communale n°117

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que suite à la délibération prise précédemment concernant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une portion de la VC117 en vue de son aliénation au droit des riverains, sans enquête publique, il convient de l'autoriser à vendre pour l'euro symbolique aux 2 propriétaires : Mme HUGHES et Monsieur et Madame WITTENAUER. La portion concernée se situe entre les parcelles cadastrées D1203-D842 d'une part et D1204-D841 d'autre part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

Décide la vente de la portion de la voie communale n°117, située entre les parcelles cadastrées D1203-D842 d'une part et D1204-D841 d'autre part.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Objet : Adhésion à des options de l'Agence Technique Départemental 16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle option:

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 à compter du 01/01/2019 :

- « **Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels** » [finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :
 - l'accès à la centrale d'achat de logiciels
 - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
 - la formation aux logiciels
 - la télémaintenance
 - la participation aux clubs utilisateurs

- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

- « **Appui à la signature électronique** », incluant notamment :
 - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
 - l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante.

Objet : Adhésion à des options de l'Agence Technique Départemental 16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle option:

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 à compter du 01/01/2019 :

- « **Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels** » [finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :
 - l'accès à la centrale d'achat de logiciels
 - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
 - la formation aux logiciels
 - la télémaintenance
 - la participation aux clubs utilisateurs
 - l'envoi de documentations et de listes de diffusion
- « **Appui à la signature électronique** », incluant notamment :
 - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
 - l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,

PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante.

Objet : Acquisition foncière « Les Montadans » - Terrain William GAROT

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal la possibilité d'une acquisition foncière au lieu-dit « Les Montadans », pour compléter l'ensemble des parcelles acquises par la Commune de Vouzan en 2008. La parcelle d'une superficie totale de 1980 m² et cadastrée A 585 appartenant à M. William GAROT, serait utile., pout la vente de l'ensemble afin d'y implanter un lotissement, après l'adoption du Plan Local d'Urbanisme.

Le prix offert par le vendeur est de 7 € le m² TTC, donc 1980 x 7 € = 13 860,00 € TTC hors frais d'acte, montant ne nécessitant pas l'avis préalable du Service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents** :

Décide l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Objet : Taxe d'Aménagement 2019

Depuis le 1^{er} mars 2012, la Taxe Locale d'Équipement (TLE) est remplacée par la Taxe d'Aménagement (TA).

Le 21 novembre 2011, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement (TA) à 4 % (quatre pour cent) sans prévoir d'exonération.

Aujourd'hui il convient de :

- ❶ D'exonérer les constructions d'abri de jardin de moins de 11 m²,
- ❷ De sectoriser la zone 1 AU du prochain Plan Local d'Urbanisme et de décider d'un taux de 2,5 % (deux cinquante pour cent) sur les constructions du Lotissement,
- ❸ De fixer le taux de 4 % (quatre pour cent) sans prévoir d'exonération sur toutes les autres constructions.

Le Conseil municipal délibère, **à l'unanimité des membres présents.**

Questions diverses :

- Repas de Noël
- Transports à la demande
- WIFI4U
- Camion à Pizza le 7 novembre

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 17.

Le Maire
Thierry HUREAU

